



MAIRIE

18 Avenue de la Gare

54290 BAYON

Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr

www.mairie-bayon.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. RUSE Serge, Mme VAUNE, Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme FRANCOIS Vanessa, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal.

Étai(ent) excusé(s) : M. DECLERCQ Ludovic donne procuration à Mme CHARROIS Nicole
Mme PETAT COLLE Annick donne procuration à Mme BEURTON Sandrine
M. ROUY Christophe, M. DELIEGE Fabrice, Mme LURION Eve-Hélène

Étai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 11

Absents : 0

Excusés : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

27/04/2023

Date d'affichage

05/05/2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

05/05/2023

Convention d'objectifs 2023 avec le Comité des Fêtes Délibération n°2023 - 21

Vu la création en date du 26 août 2014 d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée "Comité des fêtes de Bayon",

Vu les statuts de cette association,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de confier depuis l'année 2015 à cette association l'organisation de fêtes et animations organisées précédemment par la Commune (Foire de Printemps, Fête nationale, Fête de Saint-Nicolas),

Considérant que le programme d'actions présenté par cette association participe de cette politique,

Une convention d'objectifs a été établie entre la Commune et le Comité des fêtes au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (Coindeaux, Rusé, Beurton, Petat Colle car membres de cette association)

AUTORISE

Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, qui prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour mener à bien les objectifs convenus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

